

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2003

Procès-verbal

Présents : Antoine Morandini, Jean-Claude Tournier, Bernard Liais, Cédric Perrin, Sophie Mégnin, Colette Rayot, Didier Milbergue, Josette Besse, Djamila Ferhati, Robert Laurent, Jean-Claude Jacob, Annie Vendéoux, Monique Dichamp, Jean Heyberger, Marie-France Laval, Michel Wurgler, Noëlle Boegli, Christine Salvi, Guy Berthelot, Véronique Riera, Michel Plomb,.

Excusés : Mohamed Zérigat (procuration à Jean-Claude JACOB), Gilles Voisard (procuration à Didier MILBERGUE), Françoise Gachot (procuration à Guy BERTHELOT), Fatima Benamar (procuration à Djamila FERHATI), Brigitte Weber (procuration à Bernard LIAIS), Marie-France Laval (procuration à Sophie MEGNIN),

Absents : Dominique Weckerlé , André Libis, Lionel Guglielmetti

Antoine MORANDINI souhaite la bienvenue à cette séance du conseil municipal.

Le registre des délibérations de la séance du conseil municipal du **25 mars 2003** circule ainsi que la liste de présence et des procurations.

Nous avons le plaisir d'accueillir, Madame Christine SALVI qui va dorénavant siéger au conseil municipal en remplacement de Mlle Aline SKULSCHUS

Antoine MORANDINI constate le quorum, ouvre la séance et propose Madame Josette BESSE comme secrétaire de séance.

Il informe les conseillers municipaux que concernant les points 1 et 2 – Site Sensible et le point 4 - Bois communaux, ils ont le plaisir de recevoir différents intervenants qu'il remercie de leur présence.

Par ailleurs, Antoine MORANDINI propose l'ajout d'une question à l'ordre du jour.

Un rapport a été déposé sur les tables.

Ce point concerne une subvention exceptionnelle au Club de Pétanque.

Antoine MORANDINI informe les conseillers que Manuel RIVALIN - Directeur Général des Services est retenu à l'extérieur et qu'il arrivera légèrement en retard.

Concernant les questions diverses, Guy BERTHELOT demande que le Maire puisse donner des explications sur l'attribution du bail de la poste.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars est adopté à l'unanimité.

1 - Site Sensible – Requalification Urbaine et Sociale du Quartier des Champs Blessonniers – Programme

Conformément à la convention d'étude préalable à la requalification urbaine et sociale du quartier des Champs Blessonniers du 12 avril 2002, URBAM CONSEIL a présenté au comité de pilotage du 29 avril 2003, le programme détaillé de l'aménagement du quartier dans son ensemble, conforme au diagnostic et propositions d'un schéma d'intention ainsi qu'aux différents scénarios présentés début 2003.

La proposition finale, actée à l'unanimité par le comité de pilotage, comprend d'une part, le réaménagement des espaces extérieurs du quartier ainsi que les principales voies d'accès aux services (poste, collège...), et d'autre part, dans le prolongement de la démolition de plusieurs barres, la création d'une cité jardin d'habitat individuel locatif social, d'accessions à la propriété privée ainsi que de lots de constructions individuelles.

Présentation par M. BUREAUX – URBAM CONSEIL

1 – Le contenu du projet

M. BUREAUX expose comment la croissance urbaine de BEAUCOURT a été rythmée par les séries de construction des cités ouvrières, dont certaines reprennent le concept de cité-jardin. Comme la thématique de la cité-jardin est un élément structurant de l'identité urbaine beaucourtoise, ce concept sera le fil conducteur du projet d'aménagement.

Le projet repose sur le postulat suivant : la démolition de trois barres et l'ouverture à la constructibilité de la zone actuellement classée en NC. La possibilité de déconstruire une quatrième barre constitue une variante au projet.

La forme urbaine choisie va de la maison de ville au pavillon individuel, dont l'agencement est structuré par une trame verte. Un jardin collectif, lieu de citoyenneté et générateur de lien social, est au coeur de l'ensemble, dans le prolongement de l'espace public central.

L'existant sera également traité. Cela passera par :

- la résidentialisation des Plots et des Tours,*
- le ravalement de façade des Tours et l'amélioration fonctionnelle et esthétique des halls d'accueil,*
- le paysagement des abords.*

Les coûts d'aménagement sont estimés à environ 4,5 millions d'euros.

La problématique urbaine qui a motivé l'étude est de rattacher les Champs Blessonniers au reste de la ville. Cela passe par un changement radical de l'image du quartier, mais également par un resserrement des liens fonctionnels entre la Ville et le quartier.

C'est pourquoi le projet va au-delà du réaménagement du site en proposant :

- la création d'un sentier piéton qui dessine une véritable liaison entre le Collège et le quartier,*
- la requalification de la rue du Docteur Julg.*

2 – Le phasage du projet

La réalisation du projet se déroule en trois phases :

- *la phase relogement,*
- *la phase démolition, avec constitution d'un dossier FEDER. Cela suppose d'imaginer un projet de requalification des espaces publics en lieu et place des barres déconstruites,*
- *la phase mise en œuvre du projet, qui se décline en quatre temps :*
 - o *ouverture à l'urbanisation des zones agricoles,*
 - o *procédure d'acquisition foncière,*
 - o *dossier de création et de réalisation de ZAC,*
 - o *aménagement et commercialisation des terrains.*

3 – Les propositions d'actions d'accompagnement

Les actions d'accompagnement complètent l'intervention urbaine. Ces actions sont conçues comme une palette d'outils indispensables à la mise en œuvre du projet urbain. Cinq actions sont donc proposées :

- *Champs Blessonniers et Plan local d'urbanisme : Intégrer le quartier dans la stratégie globale d'urbanisme prévisionnel de BEAUCOURT,*
- *Champs Blessonniers et Politique de l'Habitat : Connaître les tendances du marché de l'immobilier, améliorer l'offre de logement locatif dans le parc ancien et réduire la vacance,*
- *Champs Blessonniers et Déplacements Urbaines : S'affranchir de la dépendance à l'automobile,*
- *Champs Blessonniers et Commerce : Une absence d'animation commerciale de quartier à pallier,*
- *Champs Blessonniers et Vie de Quartier : Responsabiliser les habitants du quartier et leur faciliter l'appropriation de leur lieu de vie – Organiser la GUSP.*

Antoine MORANDINI remercie M. BUREAUX et met en exergue l'objectivité de l'étude du Cabinet URBAM et l'importance de la question de la mixité.

Il ajoute que certains points sont poussés et, qu'au bout, il y a bien entendu la question financière. Un phasage sera nécessaire étant entendu aussi que la commune ne pourra pas tout prendre en charge seule.

Michel PLOMB fait remarquer qu'il s'agit d'un projet d'ampleur qui contient plusieurs interrogations. La proposition du Comité de pilotage est d'adopter la stratégie urbaine, culturelle et sociale.

La mise en œuvre dépendra à la fois des gens et du marché.

Il y aura :

-Adaptation de l'offre locative et d'accession : on va vers la cité jardin qui correspond à la demande actuelle.

Et

- Résidentialisation

Pour la démolition, c'est 112 logements, la vacance va augmenter significativement dès les 1ers relogements. Pour les financements, les extensions ne seront pas toutes payées par la ville.

La SEM, aménageur, équipe et vend les terrains et VRD.

Sur le dernier point, il est urgent de savoir ce que l'on fait rapidement. Il y a trois choses.

-1/ Le projet de loi Borloo part de la Loi Gaudin de 96 et des ZUS (Zones Urbaines Sensibles). Beaucourt n'est pas en classification ZUS. En Haute-Saône, il y a un classement départemental. Il faudrait faire une telle demande au Préfet et au Ministre ou alors ajouter le Quartier des Champs Blessonniers dans la liste des ZUS.

-2/ Il faut reconstruire à Beaucourt pour le relogement

-3/ Déposer auprès de l'Union Européenne, via le SGAR, des dossiers de résidentialisation.

Michel PLOMB précise qu'il pourra préparer pour le Maire à l'intention du Ministre délégué à la Ville, M.BORLOO, un dossier et un projet de lettre.

Antoine MORANDINI explique que l'office demande à la ville de pallier la déconstruction et de trouver du relogement. C'est la clé.

Guy BERTHELOT indique, tout d'abord, qu'il trouve l'étude très bonne. Elle permet de se projeter sur l'avenir, point d'appui pour les discussions avec la population.

Il demande si la population a été concertée ? Il ajoute qu'il découvre le projet, qu'il n'a pas eu de compte-rendu et se demande, par exemple, si la population demande le maintien des barres.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur BUREAUX répond qu'il y a eu de très nombreuses visites, il y a un an, avec la population. Il ne s'agissait pas d'une concertation mais d'un diagnostic et ce qui a été exprimé a été pris en compte. La concertation sera ouverte par la suite, mais par expérience, il faut aller à la concertation avec des documents précis pour engager une véritable discussion.

Guy BERTHELOT demande comment cette enquête a eu lieu.

M. BUREAUX répond qu'il s'agit de ce qui est décrit dans le diagnostic urbain et social, document à la disposition de tous

Bernard LIAIS ajoute que la stratégie financière de l'OPDHLM a été prise en compte car c'est un élément déterminant.

Michel PLOMB précise que pour la locomotive, les gens n'ont pas réagi aux présentations de Jean-Pierre CHEVENEMENT. Les gens sont intéressés par des projets individualisés. Il ne faut pas aller voir les habitants trop tôt, c'est dangereux.

Antoine MORANDINI indique qu'il comprend la remarque de Guy BERTHELOT, la rumeur peut poser des problèmes mais il faut pouvoir proposer des choses concrètes pour être crédibles.

Pour Cédric PERRIN, c'est un projet de grande envergure et de longue haleine. Pour la communication avec tous les habitants de la commune, il faut être crédible et réaliste. Des difficultés existent. Par exemple pour mettre simplement en place un service de transport pour les personnes âgées. Ainsi, il faut être prudent quand on parle par exemple d'une possibilité de projet de prêt de mobylettes. On ne peut pas dire cela.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le programme de Requalification Urbaine et Sociale du Quartier des Champs Blessonniers

2 - Site Sensible – Requalification Urbaine et Sociale du Quartier des Champs Blessonniers - Procédure ZAC – Négociation de contrat :

Dans le cadre du programme de réaménagement du quartier des champs Blessonniers, la DUP nécessaire pour acquérir les terrains utiles au réaménagement des voiries et de la nouvelle cité-jardin implique le lancement des études de SAC Zone d'Aménagement Concerté.

A l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise le Maire à négocier le contrat d'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC de la nouvelle cité-jardin des Champs Blessonniers

3 - Cession d'un bâtiment 6 rue du Général de Gaulle à la SA LOGISSIM Habitat

La Ville de Beaucourt, dans son projet d'aménagement de la rue du général de Gaulle, avait fait l'acquisition de la Maison dite Richard pour y construire un parking.

A la suite du refus de démolir émis par M. l'architecte des Bâtiments de France, il convenait de trouver une destination à ce bâtiment.

Après recherche d'investisseurs potentiels, la SA LOGISSIM Habitat nous propose de réhabiliter ce bâtiment en 6 logements locatifs et d'y faire réaliser une dizaine de places de stationnement publiques à l'arrière du bâtiment .

Antoine MORANDINI précise qu'il s'agit de la Maison Richard.

Guy BERTHELOT constate que la majorité rallie la position exprimée par l'opposition sur ce sujet et estime qu'il s'agit d'une bonne solution.

Bernard LIAIS précise qu'il fallait trouver le bailleur pour cette opération.

Robert LAURENT pense que 10 places pour 6 logements est insuffisant.

Antoine MORANDINI répond qu'il y a effectivement pratiquement 3 voitures pour 4 personnes actuellement mais qu'il faut bien faire un minimum sinon on n'y arrivera pas.

Bernard LIAIS explique qu'en contrepartie de la mise à disposition du bâtiment, il y a réalisation « à titre gracieux » d'un parking public.

Antoine MORANDINI répond à Michel PLOMB qui indique que « c'est trop beau pour être vrai » que la mise de la ville est tout de même de près de 600 KF.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de céder à titre gracieux ce bâtiment et de faire réaliser au compte de la SA LOGISSIM Habitat un parking public.

4 - Bois communaux – Analyse et propositions de gestion pour la révision de l'aménagement forestier et consultation de la commune de Beaucourt

Rapporteur Didier MILBERGUE

Présentation MM PITON, BOLCHER et BINETRUI (ONF)

Le précédent aménagement forestier (période 1981 à 2002) arrivant à expiration, les services de l'Office National des Forêts ont lancés une étude sur la forêt de BEAUCOURT pour établir un nouveau document de gestion. Celui-ci a pour objectif de planifier les interventions forestières pour les 20 prochaines années.

Après avoir réalisés les analyses concernant le milieu naturel d'une part et les besoins économiques et sociaux d'autre part, la synthèse des différentes contraintes a permis de déterminer des objectifs :

Production de bois d'œuvre à base de hêtre, chêne sessile et de feuillus précieux

Accueil du public

Protection des milieux naturels

Préservation des paysages sensibles.

Exposé concis des problèmes posés et des solutions retenues

Problèmes et contraintes	Nature	Solutions
Peuplements vieillissants de hêtre Limiter les sacrifices d'exploitabilité Hétérogénéité des peuplements au sein des parcelles	Sécurité Sanitaire Economique	Mise en régénération des zones à gros bois vieillissants de hêtre
Déséquilibre entre les classes d'âge		Régénérer des zones de taillis pauvres en réserves Favoriser les essences d'accompagnements
Trouées de châblis de la tempête de 1999		Régénérer les parties touchées
Milieux naturels sensibles (sol superficiel/forte pente)	Ecologique	Distinction de la surface, traitement particulier Maintien de la diversité
Sensibilité paysagère	Sociale	Surface de régénération adaptée à l'échelle du paysage Coupes progressives Travail des lisières des parquets
Accueil du public	Sociale Sécurité	Gestion particulière Adapter la desserte forestière
Richesses archéologiques	Culturelle Sociale	Limiter les interventions sur les zones concernées

A partir de ces choix, un programme d'actions a été établi. Il concerne les coupes, les travaux forestiers, et les travaux d'aménagement divers.

La prévision des recettes et des dépenses permet de réaliser un bilan financier pour la forêt sur la période d'application de l'aménagement forestier.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le programme de gestion pour la révision de l'aménagement forestier à Beaucourt.

5 - Site Sensible – Requalification Urbaine et Sociale du Quartier des Champs Blessonniers – Protocole Ville de Beaucourt / OPDHLM du Territoire de Belfort sur l'évolution du patrimoine HLM à Beaucourt

Dans le cadre de la convention site sensible Quartier des Champs Blessonniers, la commune de Beaucourt a lancé une étude de requalification urbaine et sociale confiée au Cabinet URBAM dont le diagnostic a été rendu à la fin de l'année 2002.

Dans le prolongement de cette étude, différentes rencontres ont eu lieu entre la Ville de Beaucourt et l'OPDHLM du Territoire de Belfort afin de valider un certain nombre d'axes d'intervention en matière de renouvellement urbain.

Un protocole d'accord entre la Ville de Beaucourt et l'OPDHLM du Territoire de Belfort pourrait valider le processus visant :

- d'une part, au réaménagement urbain du quartier des Champs Blessonniers et à la liaison avec le centre ville.
- d'autre part, à un renouvellement de l'offre locative de type social à Beaucourt

Les objectifs seraient les suivants :

>>> **Dédensification du quartier** par la démolition des barres rue des Frères Berger dès 2005.

>>> **Relogement des familles** en prenant en compte leur situation et leurs demandes dans le patrimoine existant ou à créer de l'OPDHLM ou des autres bailleurs.

>>> Dans une première phase, programmation en 2004, par l'OPDHLM du Territoire de Belfort de la **création à Beaucourt (hors quartier) de 30 à 40 logements**

Une seconde phase pourrait se situer sur une partie **du terrain à réaménager dans le quartier des Champs Blessonniers.**

>>> Poursuites de la **vente de patrimoine par l'OPDHLM** sur le Territoire communal.

>>> **Amélioration du patrimoine** existant par la mise en place par l'Office d'un programme sur 3 ans de travaux d'amélioration d'un montant de 122 000€ par an sur les immeubles non destinés à la démolition. La commune de Beaucourt, le Conseil général, l'Etat et l'Office HLM apporteront un financement à parts égales soit 30 500 € chacun.

Antoine MORANDINI ajoute qu'il s'agit du prolongement de la stratégie mise en place.

A l'unanimité, le conseil municipal :

-valide les présentes dispositions

-autorise le Maire à signer le protocole à intervenir entre la Ville de Beaucourt et l'OPDHLM du Territoire de Belfort sur l'évolution du patrimoine HLM à Beaucourt.

Cédric PERRIN souhaitant s'absenter pour participer à la semaine du sport, le conseil municipal accepte d'aborder les points 13-19-16 de l'ordre du jour

13 - Service jeunesse- création d'un poste d'agent d'animation :

Rapporteur Cédric PERRIN

Dans le cadre du projet global d'animation et de dynamisation du public « Jeunes » sur la commune de Beaucourt, 3 pôles d'animation s'organisent à Beaucourt pour la mise en place du programme jeune :

- Le Foyer G. BRASSENS
- Le Local des Champs Blessonniers
- Le « local Japy »

Après le recrutement d'un premier animateur pour le local des Champs Blessonniers, la commune souhaite aujourd'hui recruter la personne qui interviendra plus particulièrement sur le local JAPY.

Cet animateur jeune aura en charge l'animation du local, son fonctionnement, la gestion des matériels, la réalisation de projets pédagogiques spécifiques pour les périodes de vacances.

Son action s'orientera principalement sur les projets en direction des jeunes de 12 à 17 ans et du public filles.

Le poste à créer correspond au cadre d'emploi d'Agent d'animation.

Cédric PERRIN confirme à Guy BERTHELOT qu'il s'agit de remplacer une animatrice qui est partie, en l'occurrence Nadia BENMAMMAR.

A l'unanimité, le conseil municipal décide la création d'un poste d'Agent d'animation à temps plein à compter du 1^{er} juin 2003.

16 - Groupe scolaire des Canetons – Acquisition de matériels – Demande de subvention

Dans le cadre des contrats de plan Etat-Région, l'Etat a souhaité consacrer une part d'enveloppe FNADT aux développements des technologies de l'information et de la communication dans les secteurs notamment de l'éducation nationale.

Cette aide à l'investissement pourrait aider l'acquisition au groupe scolaire des Canetons d'un appareil photo numérique.

Le plan de financement serait le suivant :

<i>CHARGES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Acquisitions HT</i>	<i>318.00</i>	<i>Ville de Beaucourt</i>	<i>221.00</i>
<i>T.V.A.</i>	<i>62.00</i>	<i>Etat – FNADT (50 % du montant H.T.)</i>	<i>159.00</i>
<i>TOTAL TTC</i>	<i>380.00</i>	<i>TOTAL TTC</i>	<i>380.00</i>

Cédric PERRIN précise que le FNADT est le Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions au plus fort taux pour l'acquisition d'un appareil numérique au groupe scolaire des Canetons.

19 - Pétanque Beaucourtoise – Subvention exceptionnelle

Le 4 mai 2003, lors du concours départemental de FAVEROIS, la triplète du CLUB de la PETANQUE BEAUCOURTOISE composée de MM René MIDEY, Stéphane et Michel BONNOT s'est qualifiée pour représenter le département au championnat de France des 28 et 29 juin à Perpignan.

Depuis plus de 30 ans, aucune équipe beaucourtoise n'avait réussi à passer le cap départemental.

Afin d'aider l'association à assumer les frais liés à un tel déplacement, il est proposé au conseil municipal de verser à l'association « Club de la pétanque beaucourtoise », la somme de 200 euros.

Adoption à l'unanimité.

Avant de quitter la salle, Cédric PERRIN invite les conseillers et tous les habitants à assister au spectacle d'Arts Martiaux organisé par le service Jeunesse de la ville dans le cadre de la semaine du sport.

6 - Service de l'eau – Budget Primitif 2003

Rapporteur Jean-Claude TOURNIER

Lors de la séance du 25 mars 2003, le conseil municipal a approuvé le Budget primitif 2003 du service de l'eau.

Sur la forme, la préfecture nous demande de respecter le masque M14 en intégrant les reports des années précédentes dans le tableau du BP.

L'équilibre budgétaire et le résultat restent identiques.

Adoption à l'unanimité.

7 - Service de l'assainissement – Budget Primitif 2003

Rapporteur Jean-Claude TOURNIER

Lors de la séance du 25 mars 2003, le conseil municipal a approuvé le Budget primitif 2003 du service de l'assainissement.

Sur la forme, la préfecture nous demande de respecter le masque M14 en intégrant les reports des années précédentes dans le tableau du BP.

Adoption à l'unanimité.

8 - Bois communaux – Lot de nettoyage - Tarif

Rapporteur Didier MILBERGUE

Dans le cadre de l'entretien des bois communaux, la commune pourrait autoriser des habitants à nettoyer des parcelles de bois définies en concertation avec l'ONF.

Un tarif de 15 € par lot de nettoyage pourrait ainsi être décidé.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe à 15 € le tarif d'un lot de nettoyage dans les bois communaux.

9 - Association de Lutte contre les Toxicomanies de l'Aire Urbaine – ALTAU « Le Relais » - Subvention 2003 :

Rapporteur Sophie MEGNIN

L'association ALTAU, Présidée par Jean-Pierre MICHEL, a été créée pour permettre l'implantation d'une Unité de Substitution dans l'Aire Urbaine.

L'association :

- assure la gestion du Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes « Le RELAIS »
- est en charge du suivi des toxicomanes de l'Aire Urbaine
- met en place les actions de prévention en lien avec les partenaires intéressés.

Une demande de subvention a été formulée auprès de la commune pour l'exercice 2003. Comme en 2001 et 2002, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 152 euros à cette association.

Une convention entre la Ville et l'association ALTAU fixerait le principe de participation de la commune au financement de l'association ALTAU.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide le versement d'une subvention de 152 euros à l'association ALTAU au titre de l'exercice 2003.**
- **autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Beaucourt et l'Association ALTAU.**

10 - Indemnité de gardiennage de l'Eglise de Beaucourt – Année 2003

Rapporteur Marie-France LAVAL

La Circulaire Intérieur du 9 mai 2001 offre la possibilité aux communes de verser une indemnité annuelle de gardiennage de l'église à la personne assumant cette charge et résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

A l'unanimité, le conseil municipal alloue à Monsieur le Curé de Beaucourt la somme de 448.30 € au titre de l'année 2003.

11 - Acquisition de parts sociales de la SLE affiliée à la Caisse d'Epargne par la Ville de Beaucourt :

Rapporteur Antoine MORANDINI

Le Groupe Caisses d'Epargne a connu une importante réforme résultant de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999. L'application de cette loi est précisée par les décrets n° 2000-221 et n° 2000-222 du 8 mars 2000 relatifs à l'attribution des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) aux collectivités territoriales et à leur représentation dans les Conseils d'Orientation et de Surveillance des Caisses d'Epargne et de Prévoyance.

Il résulte notamment de ces textes que :

- Les Caisses d'Épargne et de Prévoyance ont désormais le statut d'établissements de crédit coopératifs, qui confirme leur mission d'intérêt général au service du développement économique local, régional et environnemental,
- Le capital de chacune des Caisses d'Épargne est détenu par des Sociétés Locales d'Épargne, qui lui sont affiliées,
- Le capital de chaque Société Locale d'Épargne est détenu, sous forme de parts sociales coopératives, par l'ensemble de ses sociétaires. La valeur unitaire nominale de la part sociale est fixée à 20 Euros, à l'exception de la première part souscrite, qui bénéficie d'un prix préférentiel de 16 Euros.

L'accès au sociétariat des Sociétés Locales d'Épargne est ouvert à l'ensemble des clients des Caisses d'Épargne, personnes physiques et personnes morales et à leurs salariés, mais également à toutes les collectivités territoriales, qui peuvent souscrire à hauteur de 10 % du capital revenant à chaque Société Locale d'Épargne. A compter du 1^o janvier 2004, ce plafond sera porté à 20% du capital de chaque Société Locale d'Épargne.

Pour les collectivités territoriales, la souscription de parts sociales d'une SLE affiliée à une Caisse d'Épargne ouvre les droits suivants :

- Participation à l'Assemblée Générale d'une SLE, et donc au vote relatif à la nomination des membres du Conseil d'Administration et du Président,
- Participation, dans le cadre du collège électoral composé de l'ensemble des collectivités territoriales sociétaires des SLE de la Caisse d'Épargne, à l'élection de représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance de cette dernière. Les membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales sociétaires sont éligibles au Conseil d'Orientation et de Surveillance.
- Perception d'un intérêt annuel, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne en fonction des résultats financiers de cette dernière et fixé conformément au droit coopératif (article 14 loi 1947),
- Possibilité de rachat par chaque SLE concernée des parts sociales détenues, à une valeur égale à leur valeur nominale, dans les 30 jours à compter de l'Assemblée Générale délibérant sur l'exercice clos.

Considérant que ces dispositions offrent une opportunité pour la Ville de Beaucourt d'être associé(e) au développement de la Caisse d'Épargne, qui est l'un des principaux partenaires financiers du secteur public local, et que l'acquisition de parts sociales correspond à un placement d'une partie des disponibilités de la Ville de Beaucourt sans risque et rémunérateur, il est proposé au conseil municipal de demander la souscription de 15 parts sociales de la Société Locale d'Épargne de Belfort et de sa région, détentrice de parts de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté, pour un montant 296 euros.

Il est toutefois rappelé que :

- la participation effective de la collectivité territoriale pourra être inférieure au total de ce montant, compte tenu des plafonds réglementaires sus-indiqués, et qui pourront conduire la Caisse d'Épargne à opérer une réduction des demandes exprimées par les collectivités territoriales au niveau de chaque SLE,
- la collectivité territoriale ne deviendra effectivement sociétaire qu'après avoir été agréée et avoir procédé à la libération des parts souscrites.

Les parts sociales souscrites seront détenues chez la SLE émettrice selon les dispositions qui seront réglementairement définies à cet égard.

Antoine MORANDINI explique que la Caisse d'Epargne peut être un partenaire important pour les financements communaux. Elle nous apporte par ailleurs des éléments statistiques pluriannuels utiles.

Antoine MORANDINI précise à Guy BERTHELOT qu'il lui apportera lors de la prochaine séance des éléments sur la composition du collège électoral.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- de souscrire à 15 parts sociales de la Société Locale d'Epargne de Belfort et de sa région, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté, pour un montant de 296 euros.

-d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la demande de souscription, objet de la présente délibération et à la souscription effective.

-d'ouvrir les crédits au compte 268.

12 – Contrat d'assurance Protection Sociale des Agents – Négociation par le Centre de Gestion :

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinea
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinea de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements territoriaux, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à expiration le 31 décembre 2003.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, il paraît nécessaire de procéder à la conclusion de nouveaux contrats permettant la garantie des risques pour une période suffisamment longue.

Compte tenu de l'état de la législation, ce type de contrat est soumis au formalisme du code des marchés publics. Sa durée ne peut être supérieure à 5 années.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4ème alinea de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale une mission de négociation et de conclusion de contrats-groupe pour l'ensemble du département et pour le compte des communes et des établissements territoriaux.

Ces contrats devront être conclus avec des entreprises agréées d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Ces contrats devront être conclus pour une durée de 5 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Chaque contrat devra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employés par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture sociale offert.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h 00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue-maladie
- le congé longue durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 17 h 30 et inférieur à 28 h 00 (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue-maladie
- le congé longue durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 17 h 30 (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité

Agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Une rémunération de ces prestations pourra être demandée à l'assureur.

La présente délibération n'a pas pour effet de procéder à une adhésion automatique. Lorsque le marché sera passé, il appartiendra à la collectivité d'adhérer ou non, selon la formule qui lui conviendra.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Antoine MORANDINI précise à Guy BERTHELOT que le CTP n'a pas été consulté car il n'a pas à l'être mais qu'il en sera informé.

A l'unanimité, le conseil municipal

-adopte la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements territoriaux du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

-adhère à ce contrat dès sa conclusion, sous réserve qu'il soit conforme à ce qui avait été demandé.

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment le contrat d'adhésion avec le Centre de Gestion et l'assureur

14 - Acquisition immobilière – Propriété M. Antoine MANGA 30 rue Pierre BEUCLER

Bernard LIAIS présente ce point et précise à Robert LAURENT qu'effectivement le fonds de commerce n'a pas de valeur mais qu'il s'agit d'une transaction avec pour but de constituer une réserve foncière.

Antoine MORANDINI précise qu'il faudrait démolir les îlots insalubres.

Suite à l'acquisition par la commune de la Maison SERVE, le 25 juin 2001, et afin d'assurer une maîtrise foncière de cet ensemble immobilier, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de résilier le bail signé entre la commune et M. Antoine MANGA.
- d'acquérir les locaux de l'ancien salon de coiffure SIMONE pour 6 100 euros.

15 - Domaine privé de la commune – Intégration des terrains Longhi / Liais

Une régularisation du domaine public avait été engagée en 1998.

Après intervention des géomètres, le conseil municipal, à l'unanimité, ratifie l'intégration à l'euro symbolique dans le domaine privé de la commune :

-63 ca au droit de la propriété LONGHI Daniel qui devient parcelle AD 669

-1 a 35 au droit de la propriété LIAIS Jean – Marie et consorts qui devient parcelle AD 671

17 - SERTRID – Mise à disposition d'une benne à déchets végétaux – Convention entre le SERTRID et la Ville de Beaucourt :

Rapporteur Robert LAURENT

Le S.E.R.T.R.I.D. a décidé de mettre en œuvre une politique de collecte et traitement des déchets végétaux au profit des collectivités membres et dans le cadre des règles définies par la loi du 13 juillet 1992 proscrivant la mise en décharge des déchets valorisables et le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Dans ce cadre, le S.E.R.T.R.I.D. a décidé la mise en place d'un réseau de bennes destinées exclusivement à la collecte des déchets végétaux dont le transport et la transformation en compost sont à sa charge.

Une benne est ainsi mise en place sur le territoire communal.

Une convention entre le S.E.R.T.R.I.D. et la Ville de Beaucourt pourrait définir les modalités pratiques et techniques de l'installation des bennes.

La fourniture et le remplacement des bennes et des passerelles seront à la charge du S.E.R.T.R.I.D. .

De son côté la commune fournit l'emplacement, assure l'entretien des plates formes et s'engage à faire respecter les règles de valorisation des déchets.

Par ailleurs , le S.E.R.T.R.I.D. fournira à la commune un volume variable de compost.

Bernard LIAIS confirme à André LIBIS qui s'interroge sur l'application de l'Article 13, que 3 passages par semaine sont effectués. Il constate qu'il y a très peu de dépôts sauvages.

Antoine MORANDINI ajoute qu'il compte sur le civisme des utilisateurs et que par ailleurs les gardes-natures auront un rôle à jouer pendant les 2 mois de leur présence sur le territoire communal.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'une benne à déchets verts à intervenir entre le S.E.R.T.R.I.D. et la Ville de Beaucourt.

18 - Immeuble de l'Allée du Parc des Cèdres – Changement d'adresse

La mise en place d'une clôture au Parc des Cèdres a modifié les circulations et l'accès à l'immeuble du Parc des Cèdres à Beaucourt.

En concertation avec le Conseil syndical de l'immeuble, il a été proposé :

- Un changement d'adresse : l'immeuble du Parc des Cèdres deviendrait le numéro 5 de l'impasse des Frênes
- Un changement de nom de l'immeuble en « Résidence du Parc »

Adoption à l'unanimité.

Questions diverses

- Bail de la poste

Antoine MORANDINI répond à Guy BERTHELOT que les locaux au-dessus de la poste sont repris par la ville car la poste n'a pas souhaité les conserver. Seule la partie professionnelle sera ainsi louée et l'autre partie sera louée à un particulier beaucourtois qui en a fait la demande.

Antoine MORANDINI ajoute qu'il n'a eu qu'une seule demande pour ce logement.

Fin de séance 10h20.